# **Prospection commerciale**

## transmission de données à des partenaires

#### Canal N°1

une communication par courrier postal ou par appel téléphonique (hors automate d'appel)





#### Canal N°2

une communication par voie électronique (SMS, e-mail, etc.)







#### Canal N°1 : Bilan

une communication par courrier postal ou par appel téléphonique (hors automate d'appel)

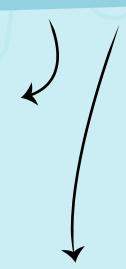
- Consentement préalable non nécessaire à la transmission
- Les utilisateurs doivent être informés.
- Les utilisateurs doivent être mis en mesure de s'opposer simplement et gratuitement.

### Canal N°2 : Bilan

une communication par voie électronique (SMS, e-mail, etc.)

Le transmetteur a recueilli le consentement avant transmission des données à son ou ses partenaires

- Le transmetteur doit informer l'utilisateur de l'identité des partenaires.
- Le transmetteur doit informer l'utilisateur du traitement pour lequel les données seront utilisées.



Le transmetteur **n'a pas** recueilli le consentement avant transmission des données à son ou ses partenaires

- Le transmetteur doit informer l'utilisateur de l'identité des partenaires et de la transmission.
- ➤ Le partenaire doit contacter l'utilisateur afin de recueillir le consentement pour commencer la prospection.

